

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

Foire aux questions sur le Programme de diversification et de commercialisation des produits touristiques



Qu'est-ce que le PDCPT?

Le Programme de diversification et de commercialisation des produits touristiques (PDCPT) offre un financement aux demandeurs retenus afin qu'ils réinventent, améliorent ou conçoivent des produits et activités touristiques en vue de répondre aux futures demandes du marché. Les objectifs du programme sont les suivants :

- ❑ accroître le nombre de produits touristiques;
- ❑ diversifier l'industrie du tourisme;
- ❑ s'approprier une plus grande part du marché des activités de plein air non axé sur la consommation;
- ❑ augmenter le nombre de clients à la recherche de produits et de services touristiques aux Territoires du Nord-Ouest (TNO).

Qui peut présenter une demande?

Toutes les entreprises et organisations à vocation touristique ainsi que tous les exploitants d'entreprise touristique des TNO, notamment les organisations sans but lucratif et les organisations autochtones se trouvant actuellement aux TNO, peuvent présenter une demande. Des champs d'admissibilité particuliers sont prévus dans les différents volets du programme.

Je ne possède pas de licence d'exploitation d'entreprise touristique. Puis-je tout de même présenter une demande?

Oui. Vous pouvez présenter une demande au titre du programme si vous répondez à un ou plusieurs des critères indiqués précédemment.

Comment bénéficier du programme?

Une fois que vous aurez discuté avec l'agent de développement touristique de votre région, vous devrez remplir et signer un formulaire pour chaque volet auquel vous soumettrez une demande. Ce ou ces formulaires de demande serviront de pages couvertures pour votre dossier de proposition (aussi désigné sous le nom de proposition complète). Une fois votre ou vos formulaires remplis, joignez-y tous vos documents justificatifs et soumettez le tout à l'agent de développement touristique de votre région d'ici la date limite annoncée.

En quoi consiste une proposition complète?

Une proposition complète est un dossier de proposition bien conçu et détaillé comprenant tous les documents requis. Les demandeurs doivent soumettre, en plus d'un formulaire rempli et signé, un budget complet comprenant des devis, des lettres de soutien et des états financiers.

Auparavant, il fallait soumettre une déclaration d'intérêt. Est-ce toujours le cas pour cet exercice?

Le PDCPT a adopté un processus de dépôt en une seule étape et les demandeurs n'ont plus qu'à soumettre leur proposition complète. Afin d'augmenter les chances d'acceptation de votre proposition, il vous est fortement recommandé de discuter de votre idée de projet avec l'agent de développement touristique de votre région avant de rédiger votre proposition.

La proposition complète devra inclure ce suit :

- un formulaire de demande pour le volet voulu (si vous soumettez une demande pour plusieurs volets, vous devez remplir un formulaire de demande pour chacun d'eux);
- une proposition détaillée du projet comprenant un budget accompagné de devis;
- des prévisions concernant les revenus et le nombre de visiteurs.

J'ai une idée de projet, mais je ne sais pas si elle est admissible; à qui puis-je m'adresser?

Il vous est fortement recommandé de communiquer avec l'agent de développement touristique de votre région afin de discuter de votre idée de projet avant de rédiger votre proposition.

J'ai des questions au sujet du formulaire de demande. Comment dois-je le remplir?

D'abord, remplissez la section des renseignements sur le demandeur, afin que le comité d'évaluation puisse vous identifier.

Important : Dans la section consacrée au budget, vous devrez préciser si vous demandez un financement à d'autres volets du PDCPT ainsi que le montant demandé de la part du programme. En plus de remplir la section sur le budget, vous devrez répondre à trois questions sur les coûts du projet propres au volet pour lequel vous soumettez une demande.

Par la suite, vous devrez répondre à une série de brèves questions concernant votre admissibilité, votre projet et les finances connexes, et à la façon dont ils sont liés au PDCPT. Veuillez répondre à ces questions de manière aussi détaillée que possible.

Enfin, veuillez utiliser la brève liste de contrôle située dans le haut du formulaire pour vous assurer d'avoir inclus tous les documents requis, avant d'apposer votre signature et la date.

Quel est le montant du financement auquel je peux prétendre?

Le PDCPT se compose de trois volets en vertu desquels vous pouvez soumettre une demande. Il est important de prendre note que les montants présentés sont les montants maximums permis et que l'attribution de tels montants n'est pas garantie. Une aide financière pourrait être accordée aux projets considérés comme procurant les meilleurs avantages économiques aux TNO.

Volet 1 : Planification des activités et aide à la transition

- Chaque demandeur peut obtenir un financement pouvant atteindre 25 000 \$.

Volet 2 : Élaboration et amélioration de produits

- Chaque demandeur peut obtenir un financement pouvant atteindre 250 000 \$, réparti sur une ou plusieurs années. Les bénéficiaires qui reçoivent le montant maximum seront de nouveau admissibles au programme cinq ans après avoir reçu la contribution.

Volet 3 : Aide à la commercialisation adaptée aux entreprises touristiques

- Chaque demandeur peut obtenir un financement pouvant atteindre 10 000\$.

J'ai déjà reçu un financement du PDCPT auparavant; puis-je faire une nouvelle demande?

Oui. Vous pouvez déposer une demande dans le cadre du PDCPT chaque année. La seule exception concerne le **volet 2 – Élaboration et amélioration de produits**. En effet, dans le cadre de ce volet, une fois que vous avez atteint le maximum de 250 000 \$ réparti sur une seule ou plusieurs années, vous devez attendre cinq ans avant de pouvoir soumettre une nouvelle demande.

Quels documents dois-je joindre à ma demande?

La brève liste de contrôle présentée sur le formulaire de demande vous permet de confirmer que vous soumettez bien en même temps tous les documents requis. Il est d'ailleurs important que ces documents soient soumis ensemble, afin que votre demande soit complète et puisse être passée en revue par le comité d'évaluation.

Chaque personne déposant une demande au titre du PDCPT doit soumettre ce qui suit :

- un formulaire de demande pour le volet voulu (si vous soumettez une demande pour plusieurs volets, vous devez remplir un formulaire de demande pour chacun d'eux);
- une proposition détaillée du projet comprenant un budget accompagné de devis;
- des prévisions concernant les revenus et le nombre de visiteurs.

À combien s'élève la portion des capitaux exigée pour chaque volet?

Les capitaux exigés des participants pour les volets 1, 2 et 3 s'élèvent à 15 % du coût total du projet. Pour les volets 1 et 2, l'apport en main-d'œuvre des demandeurs peut être pris en compte dans le cadre de l'exigence totale en capitaux.

Volet 1 – Planification des activités et aide à la transition

- Capitaux exigés s'élevant à 15 %, y compris l'apport en main-d'œuvre.

Volet 2 – Élaboration et amélioration de produits

- Les capitaux exigés s'élèvent à 15 %.
- Jusqu'à 10 000 \$ de capitaux existants (infrastructures capitales pour lesquelles aucune contribution antérieure n'a été reçue du gouvernement des TNO) ou d'apport en main-d'œuvre peuvent être appliqués au projet.

Volet 3 – Aide à la commercialisation adaptée aux entreprises touristiques

- Les capitaux exigés s'élèvent à 15 %.
- Tout autre renseignement demandé par l'agent de développement touristique pendant le processus de demande.

Que comprend l'apport en main-d'œuvre et quelle part des capitaux peut être composée de cet apport?

L'apport en main-d'œuvre désigne la contribution d'une personne ou d'une organisation à une entreprise ou un projet commercial. Dans la plupart des cas, elle se présente sous la forme d'un travail physique, d'efforts mentaux et de temps. En règle générale, il ne s'agit pas d'un apport de nature financière. Pour ce qui est du volet 2 du PDCPT, la portion de capitaux existants ou d'apport en main-d'œuvre peut aller jusqu'à 10 000 \$.

Financement du PDCPT	Capitaux du participant	Coût total du projet	Capitaux existants ou apport en main-d'œuvre (jusqu'à 10 000 \$)	Argent
85 %	15 %	100 %		
127 500	22 500	150 000	5 000	17 500
85 000	15 000	100 000	10 000	5 000
63 750	11 250	75 000	4 250	7 000
42 500	7 500	50 000		7 500

Quand serai-je avisé si ma demande est approuvée?

Vous serez informé de la décision dans les six semaines suivant le dépôt de votre demande.

Pourquoi ma demande est-elle rejetée et renvoyée à d'autres programmes comme le Programme d'appui aux entrepreneurs et au développement économique (PAEDE)?

En raison du montant de financement limité du PDCPT et du nombre élevé de demandes reçu, le comité d'évaluation renvoie parfois les demandeurs à d'autres programmes comme le PAEDE, afin qu'ils puissent obtenir un financement pour leur projet.

Pourquoi dois-je déposer ma demande au cours du présent exercice financier afin d'obtenir un financement pour le prochain exercice?

Dans un souci de maximiser le temps nécessaire à l'exécution des projets, la période de demande commence à l'avance, au cours du présent exercice, afin de s'assurer que les fonds sont distribués le plus tôt possible lors du nouvel exercice.

Ma demande a été rejetée; à qui puis-je m'adresser?

Si un demandeur n'est pas satisfait de la décision de l'autorité approbatrice pour les motifs suivants :

- (a) Le demandeur prend connaissance de renseignements touchant matériellement le besoin avéré, la viabilité ou les avantages qu'il a mentionnés après la date à laquelle la demande remplie et signée est transmise à l'autorité approbatrice;
- (b) Le demandeur a des raisons de croire que les dispositions du programme n'ont pas été appliquées de manière équitable et adéquate dans le cadre de la décision de financement.

Le demandeur peut alors faire appel auprès du sous-ministre du MITI. Les demandes d'appel doivent être soumises par écrit et reçues par le sous-ministre au plus tard 30 jours après la date à laquelle le demandeur a reçu l'avis de décision de l'autorité approbatrice. Les motifs autres que les motifs (a) ou (b) mentionnés ci-dessus ne seront pas considérés comme des motifs d'appel.